



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le **07 AOUT 2017**

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien
sur les communes de Jauzé et de Saint-Aignan (Sarthe)**

SOCIÉTÉ ÉOLIENNES DE TRENTE ARPENTS

Préambule : contexte réglementaire

Le projet de demande d'autorisation d'exploiter 7 éoliennes sur le territoire des communes de Jauzé et de Saint-Aignan présenté par la Société Éoliennes de Trente Arpents, est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de dangers du projet, et sur la prise en compte des différentes composantes environnementales dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique.

Cet avis ne préjuge pas de la décision finale ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées le cas échéant ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du code de l'environnement).

1 - Présentation du projet et de son contexte

Le projet éolien porté par la Société Éoliennes de Trente Arpents consiste en l'implantation d'un parc éolien de 7 aérogénérateurs répartis sur deux lignes parallèles et de trois postes de livraison sur les communes de Jauzé et Saint-Aignan. Des voies d'accès et des plate-formes accueillant les machines seront réalisées.

En fonction du modèle d'éolienne retenue, chaque éolienne présente une puissance électrique de 3,4 à 3,6 MW, pour une hauteur en bout de pale de 180 mètres maximum. La production annuelle sera environ de l'ordre de 52 à 55 MWh.

La zone d'implantation se situe aux abords de la vallée de l'Orne saosnoise et s'inscrit dans une zone de bocage marqué par son caractère rural et végétal.

Les zones d'habitat sont regroupées autour des bourgs ruraux de Saint-Aignan, Jauzé, Courcival et Peray, et de très nombreux lieux-dits, éparpillés autour de la zone du projet, accueillant une ou plusieurs habitations.

En matière d'urbanisme, les communes de Saint-Aignan et de Jauzé ne disposent pas de document d'urbanisme opposable. C'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique.

Les habitations les plus proches se situent à 542 m des éoliennes, elles sont situées au lieu-dit : "La Besnerie". Le bourg de Jauzé se trouve à environ 700 mètres de l'éolienne la plus proche. Quatre autres lieux-dits se trouvent dans un périmètre de 800 mètres.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques suivantes.

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage	Situation administrative *
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	7 éoliennes Hauteur totale de chaque mât ** : 110 à 115 m Puissance totale : 24,15 à 25,2 MW	A	6	d

* Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité ;
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise ;
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée ;
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé.

** La hauteur du mât correspond à la hauteur, nacelle comprise, conformément aux recommandations de l'inspection des installations classées et en cohérence avec l'article R421-2-c du code de l'urbanisme.

La portée de la demande concerne les installations repérées (d).

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

Au regard de la taille, de la puissance des éoliennes et du site d'implantation retenu, les enjeux majeurs sont ceux liés à la préservation des milieux naturels et de la faune (avifaune, chiroptères), à leur insertion paysagère et à leurs impacts sur l'environnement humain.

3 - Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

3.1 - État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. En l'espèce, ce dernier est de bonne tenue.

Milieux naturels, biodiversité :

Ils sont décrits de façon claire et structurée. L'état initial présente le contexte d'ensemble en situant le projet (aires d'études immédiate, rapprochée et éloignée) par rapport aux divers périmètres d'inventaires et zonages réglementaires susceptibles de le concerner.

Selon l'étude de caractérisation des zones humides, il ressort de l'examen pédologique que, sur la série d'une soixantaine de sondages, 28 présentent des traces d'hydromorphie dès 20 cm de profondeur pour certains. Ces éléments, complétés par l'approche des critères de végétation ont permis de délimiter les zones humides en présence sur la zone d'étude immédiate. Ces dernières sont cartographiées en page 45. La surface qui sera interceptée par les installations permanentes du projet est d'environ 6 100 m² dont 4 600 m² de cultures et 1 500 m² de prairie pâturée.

L'étude d'impact recense de nombreuses zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) dans le rayon de l'aire d'étude éloignée (20 km) : quarante-quatre ZNIEFF de type I et cinq ZNIEFF de type II sont présentes. Dans l'aire d'étude immédiate (0-1 km), aucune zone de type n'est recensée.

Cinq sites Natura 2000 sont présents dans l'aire d'étude éloignée le plus proche, à 12 km est la "Vallée du Rutin, coteau de Chaumiton, étang de Saosnes et forêt de Perseigne".

La zone d'étude est constituée à 75 % de parcelles agricoles (cultures et prairies) au sein d'un réseau bocager. Les haies sont un des éléments marquant du paysage. Organisées en réseau, elles restent relativement bien développées dans les parties nord et sud, mais ont totalement disparu de la zone cultivée au centre. Plusieurs mares sont dénombrées au sein de la zone d'implantation potentielle (ZIP). Deux habitats sont d'intérêt communautaire et inscrits à l'annexe I de la directive Habitats, à savoir : les herbiers flottants à lentilles d'eau, et les herbiers immergés libres.

Concernant la flore, aucune espèce végétale protégée ni aucune espèce végétale patrimoniale n'a été observée dans la ZIP.

Pour la faune, l'étude d'impact met l'accent sur l'avifaune et les chiroptères classiquement concernés par les impacts potentiels de ce type de projet. Des prospections de terrain ont permis de réaliser l'état initial des espèces en présence.

L'inventaire de l'avifaune nicheuse a été réalisé lors de 2 sorties en avril et mai 2015. L'inventaire de l'avifaune hivernante a été réalisé lors de 2 sorties en décembre 2015 et en janvier 2016. L'inventaire de l'avifaune migratrice a été réalisé lors de 10 sorties au printemps et en automne 2015.

L'inventaire des chiroptères s'est basé sur un total de 8 nuits d'écoute réparties sur trois saisons : printemps (avril-mai 2015), été (juin-juillet 2015) et automne (septembre-octobre 2015), avec des écoutes en altitude.

Les autres espèces faunistiques ont été recherchées lors de tous les passages sur le site, complétés par deux passages dédiés en avril et mai 2015. En dehors, des oiseaux et des chiroptères, aucune espèce protégée ou à forte valeur patrimoniale n'a été inventoriée, hormis quelques espèces de batraciens liés au réseau de mares présents sur le site d'étude.

Les inventaires ont été réalisés sur une période favorable et les méthodologies sont bien explicitées dans l'étude d'impact.

Pour l'avifaune, on distingue trois entités sur la ZIP :

- le nord de la ZIP possède des habitats variés (jeunes plantations en milieux buissonnants, saulaies, boisements, prairies avec des haies) et montre une richesse de l'avifaune assez intéressante,
- le sud de la ZIP possède des prairies et des friches entrecoupées de haies. Des mares plus ou moins ouvertes sont également dans ce secteur, ce qui est favorable à l'avifaune avec des ressources trophiques et des sites de nidifications nombreux,

- le centre de la ZIP est cultivé et le maillage des haies y est moins intense, ce qui le rend moins favorable à un cortège avifaunistique riche et diversifié.

Concernant l'avifaune nicheuse, soixante-trois espèces ont été contactées, dont neuf hors points d'écoute. Peu d'espèces patrimoniales nichent sur le site. Le Busard Saint-Martin paraît utiliser les zones ouvertes pour chasser. La Linotte mélodieuse, le Verdier d'Europe, le Chardonneret élégant et la Tourterelle des bois nichent dans les haies et les buissons de la zone et deux secteurs boisés accueillent potentiellement le Pouillot fitis en reproduction.

Concernant les chiroptères, avec un minimum de seize espèces, la diversité spécifique est assez importante au regard des 22 espèces présentes en région Pays-de-la-Loire et des 20 espèces connues en Sarthe. Quatre espèces figurent à l'annexe II de la Directive Habitats et présentent donc un intérêt patrimonial fort : la Barbastelle d'Europe, le Murin à oreilles échancrées, le Grand Murin et Le Grand Rhinolophe.

La Pipistrelle commune est l'espèce la plus fréquente sur la zone d'étude puisqu'elle concentre 71 % des relevés. Suivent ensuite la Pipistrelle de Kuhl (9,3%) et le Murin à moustaches (8,6%).

Paysages :

L'analyse paysagère est de bonne tenue. Cette dernière a été réalisée par le bureau d'étude d'architecture du paysage "Delphine DEMAUTIS" et est présentée séparément de l'étude d'impact (sous-dossier n°7). Elle a fait l'objet de compléments, notamment avec des prises de vues hivernales ce qui permet de préciser certaines sensibilités visuelles particulières, mais aussi depuis les lieux de vie habités les plus proches, ainsi que des prises de vue complémentaires depuis les châteaux de Courcival et de Saint-Aignan.

Elle intègre une série de cartographies détaillées présentant la synthèse des enjeux du patrimoine historique, architectural et paysager pour les périmètres rapprochés, intermédiaires et éloignés.

Si elle ne reprend pas l'ensemble des photomontages réalisés dans le cadre de l'étude paysagère initiale (au nombre de 77) et de ses compléments (20), l'étude d'impact intègre les plus représentatifs pour la population concernée des bourgs ou des sites repérés comme potentiellement en covisibilité.

Le paysage du territoire d'étude s'articule autour de cinq unités paysagères : la plaine agricole du nord, le Perche de Basse Normandie, Entre Bocages et grandes cultures, le Perche Sarthois et la Vallée de la Sarthe.

3.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et le cas échéant compenser

Milieux naturels et biodiversité

S'agissant de la flore, l'absence d'enjeu est avérée et l'évaluation des incidences Natura 2000 conclut de façon justifiée à l'absence d'incidence significative du projet compte tenu des objectifs de conservation des différents sites identifiés et de leur éloignement.

Comme évoqué supra, la surface de zones humides impactées par la réalisation des équipements du projet est de 6100 m², dont 4600 m² de cultures et 1500 m² de prairie pâturée. L'impact causé au moment du chantier sera négatif, durable et qualifié de fort. Ces zones humides, quel que soit leur rôle actuel ou leur fonctionnalité écologique, ne pourront plus remplir leurs fonctions. Les objectifs de compensation de la destruction de zones humides font l'objet d'une définition précise dans le SDAGE Loire-Bretagne, lequel impose, à défaut d'alternatives avérées, à ce que les mesures compensatoires soient équivalentes sur un plan fonctionnel, équivalentes sur le plan de la qualité de la biodiversité et dans le bassin versant de la masse d'eau. Dans le cas contraire, la compensation devra être de 200 % de

la surface impactée. En l'espèce, le dossier s'attache à démontrer que la variante proposée est celle de moindre impact vis-à-vis des milieux naturels et notamment des zones humides. Pourtant, 3 éoliennes concernent encore directement des zones humides. Des mesures compensatoires ont donc été envisagées. La solution de compensation retenue par le porteur de projet porte sur trois mares situées au nord du parc éolien. Il propose de financer la restauration écologique de ces mares afin de les rendre fonctionnelles pour l'ensemble de la faune et de la flore : enlèvement des merlons de la mare n°1, curage des mares n°1 et 2 afin de contrer la dynamique de comblement naturel et recréation de la mare n°2 qui a été comblée. Les terres extraites seront en totalité évacuées dans un centre de traitement ou une déchetterie spécialisée. La surface de ces mares est d'environ 4300 m², soit près de 300 % de la surface initialement impactée.

Un inventaire faune flore de la mare et ses abords sera réalisé 5 ans et 15 ans après afin de s'assurer que l'objectif de diversification est bien atteint.

Concernant l'avifaune les effets en phase d'installation du parc sont liés au dérangement occasionné par la circulation liée aux livraisons de matériel et de matériaux. En l'espèce, les impacts potentiels concernent la période de nidification et notamment les espèces de passereaux comme la Linotte mélodieuse et le Bruant jaune qui peuvent installer leurs nids dans les haies impactées. Il est donc proposé que les travaux de voiries, réseaux et distribution n'interfèrent pas avec la période de reproduction de l'avifaune. L'emprise du chantier sera réduite au strict nécessaire. Par ailleurs, un coordinateur environnemental de travaux sera désigné pour s'assurer du respect des préconisations de travaux et des bonnes pratiques de chantier.

Un impact sur les habitats est également attendu en raison de la suppression d'un linéaire de 25 m de haies buissonnantes, lié au passage des voies d'accès. Une mesure de replantation est proposée à hauteur de 50 ml, son emplacement n'est pas encore totalement arrêté. Cette haie sera replantée dans le cadre d'une bourse aux plantations, destinée en priorité aux mairies et aux habitants des hameaux et maisons isolées qui se trouvent au plus près de la zone d'implantation.

Le dossier met en avant que le parc éolien évite globalement toutes les zones à enjeux forts pour l'avifaune via le choix de la variante la moins impactante.

En phase d'exploitation, classiquement les effets attendus sont de trois types :

- les impacts liés aux collisions : en l'espèce, le niveau d'impact est qualifié de faible pour toutes les espèces patrimoniales, ce qui ne justifie pas la mise en place de mesures particulières,

- les impacts liés au dérangement, à la modification et la perte d'habitats au niveau des sites d'implantation : là encore le niveau d'impact est qualifié du nul à faible, ce qui ne justifie pas la mise en place de mesures particulières. S'agissant de la nidification toutefois, le projet aura un impact moyen à fort pour trois espèces patrimoniales et faible pour les autres d'où la mesure de réduction prévue ci-dessus. Pour ce qui est de l'hivernage, les impacts du projet seront globalement faibles.

- les déplacements et effets « barrière » induits par le dérangement que provoquent la construction et le fonctionnement des éoliennes : vu le caractère diffus de la migration et les faibles effectifs recensés et étant donné l'absence d'éléments pouvant attirer les oiseaux pour une halte, le niveau d'impact est qualifié de nul à faible pour toutes les espèces patrimoniales, ce qui ne justifie pas la mise en place de mesures particulières.

S'agissant des chiroptères, l'impact en phase travaux est considéré comme nul. En phase d'exploitation, deux types d'impacts peuvent être constatés :

- les collisions et barotraumatisme : la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl et la Noctule de Leisler sont les trois espèces les plus potentiellement impactées (impacts modérés à forts), notamment par les éoliennes E1, E2, E4, E5 et E6. D'autres espèces (la Pipistrelle de Nathusius et Sérotine commune), sont faiblement à modérément impactées par les mêmes éoliennes. En conséquence,

l'application de mesures spécifiques de bridage permettant de limiter les impacts résiduels se justifie pour ces 5 espèces.

- des impacts indirects affectent également les chauves-souris par une perturbation de leurs mouvements et comportements habituels.

En plus des mesures prévues au titre de l'avifaune, des mesures de bridage des éoliennes E1 à E6 sont donc envisagées lorsque les conditions météorologiques seront favorables à l'activité chiroptérologique (température supérieure à 13 °C et vitesse de vent inférieure à 6 m/s). Seule l'éolienne E7, éloignée des secteurs d'activité des chiroptères ne fera l'objet d'aucun bridage.

Un suivi comportemental sera effectué, à raison de 9 sorties par an. La méthodologie utilisée sera la même que l'étude menée par CALIDRIS dans le cadre des études du projet, afin de permettre des comparaisons.

Paysages

Au final, près d'une centaine de simulations ont été réalisées avec les compléments réalisés. Le nombre et la qualité de ces photomontages est satisfaisant.

Les espaces boisés sont très présents à l'échelle éloignée, localisés soit au sein de parcelles agricoles, soit le long des nombreux cours d'eau et des routes tertiaires. La composante « boisement » conditionne toutes les perceptions, créant les ouvertures et les fermetures des vues. Les infrastructures principales, routes à grandes vitesses, échappent à ce principe car elles ont peu conservé les structures arborées anciennes. Les enjeux à l'échelle éloignée correspondent aux visibilitées depuis les routes à grandes vitesses localisées principalement sur la Plaine Agricole du nord et au sein de la Vallée de la Sarthe et les entités les moins végétalisées du territoire. Selon le dossier, les enjeux à l'échelle éloignée sont qualifiés de faibles.

A l'échelle intermédiaire, certains panoramas révèlent des enjeux : le panorama depuis le jardin remarquable de Ballon, le point de vue en arrière-plan de Saint-Cosme en Vairais avec covisibilité potentielle avec l'église de Saint Cosme, possibilité de vision cumulée avec l'église de Moncé à l'Est de Moncé-en-Saosnois, covisibilité potentielle avec le château de Bonnétable à l'entrée du bourg, covisibilité avec le l'église de Nogent-le-Bernard au niveau de la route à l'est de Nogent-le-Bernard.

Toutefois, le fort couvert arboré, lié au passage de nombreux cours d'eau, bloque les perceptions lointaines dans la plupart des cas. Selon l'exploitant, les enjeux à l'échelle intermédiaire sont qualifiés de faibles.

A l'échelle rapprochée, le patrimoine architectural reste globalement isolé, les ouvertures visuelles sont limitées. C'est notamment le cas pour le prieuré de Marolles-les-Brault, le manoir d'Avesnes, le château de Courcival, le château de Saint-Aignan et l'église de Peray.

A l'échelle de la ZIP, la préservation du cadre végétal existant, arbres de haut-jets et structures bocagères est le principal enjeu.

S'agissant du patrimoine, le territoire d'étude comporte 84 monuments historiques, dont 13 dans l'aire d'étude intermédiaire et 4 dans l'aire d'étude rapprochée, à savoir le Manoir de Verdigné, le Château de Courcival, l'Église Saint-Jouin et le Château de Saint-Aignan, ainsi que 9 sites inscrits ou classés. Parmi les monuments recensés, 12 présentent une sensibilité potentielle vis-à-vis du projet. Pour l'ensemble de ces derniers, une analyse plus approfondie a été menée, notamment dans les prises de vue complémentaires. Parmi, les sites classés ou inscrits trois présentent une sensibilité potentielle, là encore des compléments ont été apportés.

Petites fermes, villas isolées et petits hameaux sont nombreux sur la périphérie de la ZIP. Les enjeux liés à l'habitat sont variables :

- les habitations situées au nord, à l'ouest et à l'est de la ZIP bénéficient de bois et de bocages sur les premiers plans de vision,
- les habitations de la partie sud profitent d'un léger relief en contrebas, mais restent néanmoins assez ouvertes aux vues,
- les habitations de Jauzé et du hameau de Bel-Air sont moins protégés par des boisements et plus ouverts en direction de la ZIP.

Dans les compléments apportés, des photomontages supplémentaires ont été réalisés au niveau des hameaux suivants : "Les Lotties", "La Besnerie", "Bel Air", "La Pichinière", "Les Epineaux", "La Tuilerie" et mettent en évidence des impacts visuels plus ou moins importants, pouvant être atténués par la présence du bocage et des boisements.

Des mesures d'insertion paysagère ont été ciblées sur les périmètres rapproché et immédiat. L'exploitant, assisté de son paysagiste, a retenu une solution d'aménagement évitant tout effet d'encerclement pour les lieux habités de l'aire d'étude. Le choix de créer deux segments parallèles favorise l'insertion dans le paysage, en privilégiant la lisibilité et la transparence de l'ensemble.

Par ailleurs, les postes de livraisons bénéficieront d'un habillage de voliges en bois posées verticalement.

Des plantations d'arbres et de haies aux abords et dans les parcelles habitées seront proposées aux propriétaires pour contribuer à réduire les vues et à mieux inscrire le projet dans son paysage. Elles concernent en priorité la commune de Jauzé et représenteraient un linéaire de haies de 1 700 mètres.

Les hameaux suivants ont été retenus : Jauzé (bordure hameau et le Pesle), Bel Air et l'Étang, Les Dogeries, Le Petit Coudray et habitat à l'est, Le Chêne, La Tuilerie, Perrot, Le Cormier, Les Hâtrairies, Les Épineaux, La Cabollerie.

Effets cumulés avec les projets connus

Au titre des dispositions de l'article R.122-5 4° du code de l'environnement relatives aux effets cumulés, le pétitionnaire a répertorié 7 projets :

- le parc éolien de René et Thoiré sous Contensor (5 éoliennes) situé à 13 km au nord-ouest du présent projet,
- le projet d'aménagement d'un échangeur d'autoroute sur l'autoroute A11 situé à 17 km au sud-est du présent projet,
- le projet de renouvellement d'exploitation de la carrière Les Mézières, situé à 15 km au sud-est du présent projet,
- le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de la Tuilerie, situé à 19 km au sud-est du présent projet.
- le parc éolien de Juillé, Piacé et Vivoin situé à 16 km à l'ouest du présent projet,
- le projet de parc éolien de Saint Longis situé à 14 km au nord du présent projet.

Le pétitionnaire a sélectionné les 7 points de vue les plus représentatifs des enjeux visuels cumulés avec les autres projets de parcs éoliens. Il ressort de l'analyse de ces photomontages que les impacts cumulés entre le projet éolien de Trente Arpents et les autres éoliennes du territoire sont faibles. Aucun effet cumulatif n'est attendu concernant l'avifaune et les chiroptères en raison de l'éloignement des projets.

S'agissant des projets autre que les éoliennes, il est également conclu à l'absence d'impact en raison de leur éloignement.

Nuisances

Les principales nuisances en exploitation sont liées au bruit des éoliennes.

Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée du 08 juillet au 08 août 2016 pour les vents de secteurs Sud-Ouest et de secteur Nord-Est. En complément des 10 points de mesures choisis au niveau des habitations, 9 autres points supplémentaires ont été retenus pour compléter les analyses de l'impact acoustique du projet.

Le projet est constitué de 7 machines. Quatre variantes de modèle sont envisagées. Les contributions de bruit liées aux 4 modèles ont été calculées, pour les différentes conditions de vent et pour les différentes périodes réglementaires (diurne et nocturne).

De jour, en fonctionnement nominal, les seuils réglementaires sont respectés pour les 2 secteurs de vent et pour les 4 modèles de machines étudiés, à l'exception des machines de type GE137, 3.4MW, par vent de Nord-Est.

De nuit, en fonctionnement nominal, les seuils ne sont pas respectés, pour les 4 modèles de machines, pour les 2 secteurs de vent étudiés.

Pour les situations non réglementaires, des modalités de fonctionnement réduit ont été étudiés et permettent de ramener l'impact acoustique du projet à une situation réglementairement acceptable. Il est privilégié, dans un 1^{er} temps, l'utilisation de bridage, puis, dans un 2nd temps, si ces derniers ne permettent pas de ramener le parc à une situation réglementaire, des arrêts seront envisagés.

De plus, les données fournies ne font apparaître aucune tonalité marquée au droit des ZER.

Le plan de gestion du fonctionnement des éoliennes est précisé, sous forme de tableaux page 138 de l'étude d'impact.

L'autorité environnementale recommande qu'une campagne de mesures acoustiques soit réalisée dès la mise en place en service du parc éolien, afin de valider les résultats de l'étude de simulation réalisée par le bureau d'étude acoustique et d'ajuster, le cas échéant, les mesures compensatoires, y compris pour des vitesses de vent supérieures à 7 m/s. Cette nouvelle étude devra notamment comprendre une mesure de bruit en période diurne et nocturne, au niveau des lieux-dits les plus exposés, programmée si possible en présence de vents moyens, de l'ordre de 5 à 7 m/s, voire plus.

3.3 – Étude des dangers

L'étude des dangers a été réalisée par le bureau d'études SAFEGE selon la méthodologie décrite dans le guide validé par l'INERIS, généralement utilisé pour ce type d'installations.

L'étude s'appuie sur le retour d'expérience des accidents passés. Les dangers liés au fonctionnement de l'installation sont de 5 types :

- chute d'éléments d'un aérogénérateur,
- projection d'éléments,
- effondrement de tout ou partie d'un aérogénérateur,
- chute de glace,
- projection de glace.

L'exploitant a étudié pour chaque phénomène dangereux retenu, son intensité, sa probabilité, sa cinétique et sa gravité au regard des dispositions de l'arrêté ministériel du 29/09/2005. Il a hiérarchisé ces phénomènes à l'aide de la matrice gravité-probabilité (dite matrice MMR) définie dans la circulaire du 10/05/2010.

Du fait de l'éloignement des machines des habitations (au-delà de 500 m) et grâce à la mise en place de mesures de maîtrise de risque (détecteurs notamment), les risques sont qualifiés d'acceptables.

3.4 – Justification du projet et raccordement

Le dossier expose le contexte politique et énergétique de la France et les opportunités de développement économique que représente cette filière.

Le dossier explicite la démarche retenue pour le choix du site d'implantation. L'accent est mis sur le contexte environnemental favorable, l'éloignement des habitations, le potentiel de vent et la possibilité de raccordement à des coûts économiques acceptables.

Quatre variantes du projet sont présentées et analysées, dont l'une a été abandonnée rapidement (variante 0) car ne tenant pas compte des vents dominants. Le dossier présente donc trois variantes étudiées. C'est la variante 3, avec 7 éoliennes réparties sur deux lignes parallèles qui a été retenue. C'est celle qui compte le moins d'éoliennes.

S'agissant de la présentation des variantes envisagées, il convient de rappeler qu'il faut comparer des projets remplissant le même objectif, notamment en termes de production visée, puis, après avoir explicité les critères, notamment environnementaux, qui conduisent à retenir une variante, dans un second temps, appliquer des mesures d'évitement. On peut supposer que plus il y a d'éoliennes, plus il y a de potentialités d'impacts, ce qui peut revenir à favoriser artificiellement la variante présentant le moins d'éoliennes. En l'espèce les 3 variantes analysées sont vraiment très différentes. Les deux premières comptent ainsi 9 éoliennes, réparties sur 3 lignes, ce qui induit un biais en matière de comparaison.

On rappellera par ailleurs, que le projet ne peut atteindre son objectif que s'il est raccordé. Les impacts du raccordement ont donc vocation à être analysés dans l'étude d'impact. Dans le cas présent, le projet de raccordement au poste de Bonnetable, le plus proche est évoqué. Le tracé prévisionnel, qui empruntera la RD 319 depuis les abords du parc jusqu'au poste source, est fourni en page 10. La capacité d'accueil du poste source devra être toutefois augmentée pour être compatible avec la puissance totale développée par les 7 éoliennes.

3.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

À la fin de la période d'exploitation, l'exploitant s'engage à remettre le site en état. Les opérations de démantèlement et de remise en état du site comprennent le démantèlement des éoliennes, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des installations. Les fondations seront excavées et remplacées par des terres comparables à celles du terrain naturel sur une profondeur minimale de 1 m.

La remise en état consiste aussi à décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et remblayer le site avec des terres comparables à celles du terrain naturel.

Les modalités de remise en état ont été portées à la connaissance des propriétaires des terrains qui les ont acceptées.

Les maires de Saint-Aignan et de Jauzé ont donné leur accord aux conditions de remise en état présentées par le pétitionnaire.

3.6 – Résumés non techniques

Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers, présentés de façon séparée, reprennent l'ensemble des thèmes abordés et permettent la compréhension du projet et le contexte environnemental dans lequel il s'inscrit et ses effets.

4 - Conclusion

Avis sur les informations fournies

Globalement, l'étude d'impact présente une bonne qualité tant pour les milieux naturels que pour le paysage.

Le travail d'inventaire naturaliste permet de retranscrire clairement les divers niveaux d'enjeux, notamment pour les oiseaux et les chauves-souris. L'étude d'impact permet d'apprécier les impacts du projet et de comprendre les mesures envisagées.

Le dossier présente une analyse complète du paysage en prenant en considération différentes composantes, à diverses échelles, et les perceptions du projet éolien depuis de nombreux points de vue. Ce travail permet d'appréhender quelle pourrait être la perception des machines de grande hauteur dans ce paysage.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

Le projet est susceptible d'avoir des impacts positifs en matière d'environnement : réduction des gaz à effet de serre et économie des énergies fossiles. Le projet contribuera à l'atteinte des objectifs nationaux de production d'électricité à base d'énergies renouvelables.

Toutefois, au niveau paysager, la commune de Jauzé sera plus particulièrement impactée, comme les hameaux riverains du fait de la proximité du projet. Par ailleurs, plusieurs monuments historiques, seront susceptibles d'être faiblement ou moyennement impactés du fait de covisibilités directes ou indirectes, même sur des vues lointaines. Des mesures pour atténuer les effets pressentis sont envisagées (plantation de haies).

En ce qui concerne la problématique de l'avifaune et des chiroptères, l'analyse et les mesures proposées sont acceptables. Le suivi de la mortalité, tel que prévu, permettra d'évaluer l'efficacité des mesures et d'envisager le cas échéant des évolutions dans la gestion des éoliennes.

Pour la Préfète de la Région,
et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

La directrice régionale,


Annick BONNEVILLE